

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 2 mai 2016, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Lévesque.

M. Yves Lévesque, maire suppléant, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du second projet de règlement # 2016-283
7. Avis de motion règlement 2016-283
8. Adoption du règlement 2016-284 amendant le règlement 2009-238
9. Octroi contrat gouttières et arrêt neige école Sainte-Famille et Caserne.
10. Résolution autorisant l'achat d'un défibrillateur.
11. Résolution appuie CPTAQ Christian Drouin.
12. Résolution mandat procureur (dossier installation septique).
13. Dépôt des états comparatifs du premier trimestre.
14. Divers
 - 14.1 Tir de tracteurs.
 - 14.2 Résolution ajout meubles bibliothèque.
 - 14.3 Avis de motion règlement # 2016-285
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

16-58

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016.

16-59

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**

de procéder à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultations ainsi que la séance ordinaire du 4 avril 2016.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

16-60

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière. **Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de janvier totalisant 34 864.93 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 5 124.42 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du second projet de règlement # 2016-283

Attendu que le conseil municipal a adopté lors de la séance du 4 avril 2016 un premier projet de règlement.

16-61

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mai 2016.

En conséquence

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** Que le présent second projet de règlement # 2016-283, modifiant le règlement de zonage 2005-197 visant à modifier les normes d'implantations relatives aux cafés-terrasses soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin de modifier les normes d'implantations relatives aux cafés-terrasses et de modifier l'empiètement de certains ouvrages dans la marge arrière.

Article 3 : Modification au CHAPITRE V – LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'article 79, intitulé « Cafés-terrasses » est modifié par le remplacement du paragraphe n° 2, par le suivant :

« 2° nonobstant les marges applicables inscrites au paragraphe n° 1 du présent article, une terrasse ne doit pas être implantée à une distance moindre de

10 mètres de tous bâtiments principaux résidentiels situés sur un terrain adjacent;»

Article 4 : Modification au CHAPITRE VII –L'UTILISATION DES COURS ET MARGES DE REcul

L'article 116, intitulé « USAGES ET OUVRAGES PERMIS DANS LA COUR ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE » est modifié par le remplacement du paragraphe n° 1, par le suivant :

« 1° les escaliers extérieurs, les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, les perrons, les balcons, les galeries, les porches et les terrasses sans être en deçà de 2 mètres des lignes de terrain; »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Avis de motion règlement 2016-283

Anne Pichette, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2016-283, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, concernant les normes d'implantations relatives aux cafés-terrasses ainsi que l'utilisation des cours et marge de recul.

8. Adoption du règlement # 2016-284 amendant le règlement # 2009-238.

RÈGLEMENT # 2016-284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-238, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCMET DES CENTRES D'URGENCE 911.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Attendu que l'article 244.70 de la loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement.

En conséquence, Sur une proposition de Bruno Simard **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le conseil décrète ce qui suit.

1. L'article 2 du règlement no 2009-238 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

9. Octroi contrat gouttières et arrêt neige école Sainte-Famille et Caserne.

Attendu que le conseil a pris connaissance de deux offres concernant les travaux.

16-63

En conséquence sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'accorder le contrat à Toiture R Martin étant le plus bas soumissionnaire au montant de 10968 \$ (taxe en sus).

10. Résolution autorisant l'achat d'un défibrillateur.

16-64

Attendu que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un défibrillateur supplémentaire.

Attendu que celui-ci sera localisé à la résidence Sainte-Famille.

En Conséquence

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte , **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'autoriser l'achat d'un défibrillateur chez Dallaire Médical Inc au montant de 1 350 \$ (plus taxes).

11. Résolution appuie CPTAQ Christian Drouin.

Attendu que le conseil a pris connaissance des usages autorisés dans la zone 107-M concernant la propriété du 2716, ch Royal.

16-65

En Conséquence

Sur une proposition de Bruno Simard, **appuyée par** Sylvie DeBlois, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que la municipalité de Sainte-Famille, confirme que l'usage est autorisé aux conditions énumérées à l'article 58 règlement de zonage étant les suivantes :

La vente d'œuvres d'art, d'artisanat ou de produits saisonniers de la ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage du groupe RÉSIDENCE conformément à l'article 110.

Les usages autorisés au présent article doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° l'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal;
- 2° un seul usage complémentaire de ce type peut être exercé par immeuble résidentiel;
- 3° ces usages ne peuvent être exercés dans un bâtiment où est exploité un gîte touristique;
- 4° lorsqu'elle se trouve à l'intérieur du bâtiment résidentiel, la superficie de plancher occupée par un tel usage ne doit pas excéder 25% de la superficie au sol du bâtiment résidentiel ni excéder 45 m²;
- 5° la hauteur du plancher fini au plafond fini doit être d'au moins 2,44 m;
- 6° aucun étalage extérieur n'est permis, sauf pour la vente d'œuvres d'art, d'artisanat et de produits de la ferme, conformément à l'article 110;
- 7° l'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence unifamiliale;
- 8° les activités permises à cet article peuvent être exercées à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire conformément aux articles 66 et 69; toutefois, l'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- 9° lorsque l'usage est pratiqué à l'intérieur de la résidence, il doit être pratiqué au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- 10° les normes de stationnement exigibles doivent être respectées comme s'il s'agissait d'un usage principal;
- 11° un usage complémentaire autorisé au présent article ne peut pas être pratiqué à moins de 150 mètres d'un autre.

12. Résolution mandat procureur (dossier installation septique)

Attendu que le conseil municipal désire, se prévaloir de la *Loi sur les compétences municipales*, afin que la propriété du 2824, chemin Royal Sainte-Famille, (lots 38-3, 38-4) respecte le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22.

16-66

En conséquence Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères), de mandater la Firme Tremblay Bois Mignault dans ce dossier.

13. Dépôt des états comparatifs du premier trimestre.

16-67

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**

d'accepter, tels que déposés en respect avec l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.R.Q., c C-27.1, les états comparatifs semestriels au 1^{er} mai 2016

14. Divers

14.1 Demande Tir de tracteur

Autorise utilisation du terrain

14.2 Résolution ajout meubles bibliothèque.

Attendu que le conseil a pris connaissance des besoins du Comité de la bibliothèque Sainte-Famille, suite à la rencontre avec le responsable de Réseau biblio.

Attendu que la soumission comprend l'ajout de deux étagères une simple et une double, un cabinet de rangement qui sera installé à l'intérieur du service de prêt.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **appuyée par** Bruno Simard, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que la municipalité de Sainte-Famille, accepte l'offre de Mobilier MBH pour un montant de 2 906.30 (taxe en sus) \$ (la dépense sera affecté au Pacte rural).

16-68

14.3 Avis de motion règlement # 2016-285

Marc-Antoine Turcotte, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2016-285, décrétant un emprunt au montant maximum de 622 424 \$ afin de réaliser les travaux d'aménagement de la patinoire extérieur. Le montant de l'emprunt représentant le montant approuvé dans le programme de la TECQ.

15. Rapport des élus sur les divers comités

16. Période de questions

17. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h10.

16-69

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Yves Lévesque maire suppléant

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.